

Commission Pratiques sportives Bilan 2022

L'une des missions prioritaires de la commission est de rédiger le règlement des compétitions en phase avec les orientations fédérales mais avec une adaptation éventuelle aux particularités ou attentes locales. Tout au long de l'année, une veille sur le déroulement des compétitions via notamment les CR des experts permet de réfléchir à des améliorations, ou de reformuler certains points mal interprétés ou équivoques. Le RC 2023 en tient compte, vous le verrez dans la séquence projets 2023.

Après une année d'application de la modification du statut des courses régionales et départementales : (seuls les championnats de Ligue sont des courses régionales et les autres organisations sont des départementales, au CN ou non), force est de constater que cette évolution a satisfait la majorité. La désignation des experts déléguée aux comités départementaux nécessitait cependant une clarification.

La mise en place des quotas sportifs sur les championnats nécessite une certaine réactivité de la commission et du CD afin d'établir le plus justement possible les quotas sportifs après inscription et avant course, ainsi que pour étudier les demandes de quotas administratifs.

L'élaboration du calendrier des compétitions s'effectue dès l'été sous la responsabilité de la commission. A partir d'une grille avec les dates incontournables, les présidents d'associations ont proposé leurs candidatures pour les championnats. Si un arbitrage s'avère nécessaire, les critères de rotation dans l'organisation de championnats sont notamment pris en compte. Une fois ce calendrier régional arrêté, les clubs se coordonnent sous l'égide de leurs comités départementaux pour positionner les courses départementales au CN ou non. La LGEKO doit ensuite valider les courses au CN avant le 1^{er} décembre.